



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2022/07-33

Objet : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

L'an deux mille vingt-deux,

Le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Pascale COURMONT, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Christine CAILLAT à Romain LESAGE-GIACOMINI
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Véronique LOZEVIS à Christelle BARDEILLE
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Isabelle TRAPPIER
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL
Jean-Marc FRUCTUS
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-33 : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2010-09/82 en date du 16 septembre 2010 allouant, à compter de l'année 2010, une indemnité de 471.87 € au titre du gardiennage de l'église,

VU la circulaire préfectorale du 29 juillet 2011 appliquant un plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises,

VU la note ministérielle du 19 avril 2022 fixant à 479,86€ la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

CONSIDERANT que ladite indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1^{er} alinéa de l'article 81 du Code Général des Impôts, qu'elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la contribution pour le redressement de la dette sociale (CRDS),

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 28 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE le montant annuel maximal de l'indemnité de gardiennage de l'église à compter du 1^{er} janvier 2022 à **479.86€**,

DECIDE d'appliquer, à partir de 2022 et pour les années à venir, les revalorisations maximales préconisées par les services de l'Etat concernant cette indemnité,

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Comptable de la commune ainsi qu'à l'agent judiciaire du Trésor afin, le cas échéant, que ce dernier puisse décider d'intervenir volontairement à l'instance.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 7 juillet 2022



Le Maire,
Vice-président de la
Communauté de communes

Gally Maul

Gilles STUDNIA

Reçu de réception en préfecture
078217805712-20220707-2022-07-33-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2022